

# COMMUNE DE GARANCIERES

## COMPTE-RENDU

### DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du Vendredi 11 aout 2023**

Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, le quorum n'étant pas atteint à la séance du conseil municipal du 7 aout 2023, l'an deux mille vingt-trois, le onze aout, à treize heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GARANCIERES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christian LORINQUER, Maire.

**Etaient présents :** M. LORINQUER, M. SECONDAT, Mme LE COZLER, Mme JAEGLE, M. OYEZ, M. ENARD, Mme TAUZIEDE, M. JOLY,

Absents excusés : Mme LE BORGNE (pouvoir à Mme LECOZLER), M. GORIN (pouvoir à M. SECONDAT), M. DUMOUCHEL (pouvoir à M. OYEZ), Mme TREGUER.

Absents : Mme SEYSSEL, M. BREHIER, Mme LESADE, M. BOUET, Mme LO CRASTO.

Un scrutin a eu lieu ; M. ENARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Compte-rendu affiché le : 12 aout 2023      Convocation faite le : 7 aout 2023**

## Délibération

### DELIBERATION 2023/28 – Demande de subvention dans le cadre des amendes de police au Département pour l'année 2023

Vu la proposition du Maire, que comme chaque année, le Département répartit le produit des amendes de police, pour les communes de moins de 10 000 habitants et les EPC1 pour des travaux situés sur le territoire des communs membres de moins de 10 000 habitants, en vue de la réalisation des aménagements indiqués dans le tableau ci-dessous :

Les collectivités perçoivent une subvention égale à 80% d'un coût HT de travaux plafonné (cf : tableau ci-dessous), sur la base d'un aménagement par an et par collectivité.

Aménagements	Montant minimal et maximal HT de dépense subventionnable	Taux de la subvention	Montant minimal et maximal HT de la subvention
Tous travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ou de la protection des plus jeunes tels que barrières fixes de sécurité, passages piétons, signalisation horizontale et verticale, éclairage des traversées piétonnes, cheminements piétons, radars pédagogiques, aménagements de carrefours etc...	Entre 15 000 € et 50 000 €	80%	Entre 12 000€ et 40 000€
Implantation d'abribus ou création d'aires d'arrêt au bénéfice des lignes de transports en commun.			

Monsieur le maire propose de bénéficier de cette possibilité d'obtenir une subvention pour les travaux de signalisation verticale et horizontale et d'amélioration de la sécurité des piétons prévus cette année au budget :

- Signalisation verticale et horizontale dans le but d'améliorer la sécurité des déplacements sur rues de la commune et départementale pour un montant de 24 898,34 € HT.
- Mise en place de radars pédagogiques rue des Coquetiers pour un montant de 4 970 € HT.
- Mise en place de barrières sur le chemin vert pour réserver cette voie aux piétons et cyclistes pour un montant de 3 602,04 € HT.
- Mise en place de 2 feux récompense sur la RD42 dans la traversée du Breuil pour un montant de 11 624,40 € HT.

Soit une demande de subvention pour des travaux de 45 094,78 € HT de 36 075,82 € HT.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2023, une subvention pour des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ou de la protection des plus jeunes.
- S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.
- Autorise Monsieur le maire à demander une subvention et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

LE MAIRE

Christian LORINQUER